

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD760

présenté par

M. Sermier, M. Cattin, M. Lurton, Mme Beauvais, M. Hetzel, Mme Valentin, M. Straumann, M. Menuel, M. Reda, M. Cinieri, M. Vatin, M. Dive, M. de la Verpillière, M. Boucard, M. Vialay, Mme Bazin-Malgras, M. Abad, Mme Corneloup, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Schellenberger, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bony, M. Leclerc, M. Bazin, Mme Genevard et M. Rémi Delatte

ARTICLE 40

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« le conducteur »

les mots :

« l'usager ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à aligner la rédaction de l'article 40 du présent projet de loi avec l'article R-421-9 du Code de la route qui définit l'infraction de non-paiement du péage.